



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

DOMAINE - LA COMMUNE PROPRIETAIRE

Ecole élémentaire Maurice Thorez A sis 31, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200)

Approbation d'une convention de mise à disposition de locaux au profit d'élus parents d'élèves

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22 (5°),

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu le code de l'éducation, notamment son article L.212-15,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que la Ville est propriétaire de l'école élémentaire Maurice Thorez A sis 31, rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200),

considérant que des élus parents d'élève de l'école susmentionnée ont demandé à la Ville de lui mettre à disposition une partie des locaux afin d'organiser une fête de fin d'année à destination des élèves et familles en dehors des heures d'ouverture,

considérant que la Ville a à cœur de promouvoir l'instauration d'un climat social positif en particulier au sein des quartiers,

vu l'avis favorable suite à la rencontre organisée le 11 avril 2023 en présence des directions d'écoles et d'accueils de loisirs, des parents d'élèves et de l'administration,

vu la convention de mise à disposition, ci-annexée,

DECIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mise à disposition d'une partie de l'Ecole Maurice Thorez sis 31 rue Baudin à Ivry-sur-Seine (94200), le 8 juin 2023, de 18 heures 30 à 21 heures, au profit de l'association des parents d'élève de l'école Maurice Thorez A, afin d'organiser une fête de fin d'année à destination des élèves et familles.

ARTICLE 2 : DIT que cette convention, en ce qu'elle concoure à l'intérêt public local, est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le co-contractant s'engage, notamment, à respecter le règlement intérieur de l'Ecole, les normes et consignes de sécurité, les règles sanitaires en vigueur, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

ARTICLE 4 : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution de la présente décision qui lui sera communiquée.

ARTICLE 5 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après transmission en préfecture et publication, au co-contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 31 MAI 2023

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2023

RECU EN PREFECTURE

LE 31 MAI 2023

PUBLIE PARVOIE ELECTRONIQUE

LE 31 MAI 2023



Le Maire d'Ivry-sur-Seine

Philippe BOUYSSOU

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification et/ou de la publication du présent acte.